



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/10/2022

Date de mise en ligne :
17/10/2022

Date de convocation :
07/10/2022

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. STILHE Sylvain M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

EXCUSES : M. Benjamin EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR

RETARDES : M. Olivier WEILAND

Secrétaire de séance : Alain RICHARD

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

1 Désignation du secrétaire de séance :

M Alain RICHARD est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2022 :

Le compte-rendu du conseil du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- N° 4-10-22 Acceptation dons Joli Mai

4 Délibérations à l'ordre du jour :

RENOUVELLEMENT PROJET AGROENVIRONNEMENT ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027

Monsieur le maire rappelle au conseil que le PAEC constitue depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatique.

Sur la période 2015-2022, le PAEC Fier-Aravis couvre 28 communes (réparties sur 7 EPCI) du Massif "Fier-Aravis" et 5 sites NATURA 2000 : "Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette", "Massif du Bargy", "Les Frettes-Glières".

Les enjeux stratégiques retenus par ce dispositif sont les suivants :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des Documents d'Objectifs (DOCOB) des 5 sites NATURA 2000 du massif pour conforter une gestion pastorale prenant en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles, afin de pérenniser des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.

La CCVT, structure porteuse et animatrice du PAEC, est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (élaboration de la candidature, études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes, évaluation du dispositif...). Sur la période 2015-2022, ces actions, d'un montant de 230 000 €, ont bénéficié

de subventions en provenance de l'Etat et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), couvrant 100 % des dépenses.

Après 8 années de contractualisation (2015 à 2022), grâce au travail d'animation réalisé par la CCVT, avec l'appui de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74), de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB) et d'ASTERS, 69 alpages (dont 7 Groupements pastoraux), soit près de 5 641 hectares, ont fait l'objet d'une contractualisation permettant de garantir le maintien de l'activité et de pratiques pastorales bénéfiques aux milieux naturels. L'enveloppe financière ainsi mobilisée depuis 2015, à l'échelle du Massif est estimée à environ 2,6 millions d'euros, en provenance de l'Europe (FEADER) et de l'Etat.

Cependant le dispositif arrive à échéance fin 2022 et peut être renouvelé à partir de 2023, dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER (2023-2027), à l'appui d'un dossier de candidature à déposer d'ici le 15 septembre 2022.

Par délibération en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire de la CCVT a confirmé son engagement dans le portage de la seconde génération de PAEC. Lors de sa séance du 16 mai dernier, le comité de pilotage du PAEC Fier-Aravis a validé le principe de renouvellement de la candidature PAEC Fier-Aravis 2023-2027.

Contrairement à la programmation précédente, le financement des actions complémentaires aux MAEC serait apporté uniquement par l'Etat à un taux compris entre 50 % et 80 % du montant total, générant ainsi un reste à charge estimatif maximal de 110 000 € pour l'ensemble de la période 2023-2027, à répartir entre les collectivités partenaires, selon une clef de répartition à définir.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le principe de renouvellement du PAEC Fier-Aravis 2023-2027, ainsi que le portage de celui-ci par la CCVT ;
- **Confirme** l'adhésion de la commune de Bluffy au dispositif 2023-2027 ;
- **S'engage** à prendre en charge sa part de financement des actions d'accompagnement (phase de candidature et de mise en œuvre) suivant une clef de répartition à définir entre toutes les collectivités partenaires ;
- **Donne** délégation à Monsieur le maire pour signer tout document concourant à la bonne marche du PAEC.

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS – CANALISATIONS D'EAU M. BOUVARD – CESSION DE PARCELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil que M. Frédéric BOUVARD avait déposé en son temps un permis de construire référencé 074 036 18 X0004, ayant fait l'objet d'un avis favorable du préfet en date du 18/07/2018 et accordé par la commune par arrêté n° 102/18 en date du 19/11/2018.

Monsieur le maire informe le conseil que M. BOUVARD finalise une convention avec le service de l'eau du Grand Annecy, à des fins de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable d'un branchement privé et ce afin de permettre le raccordement de la ferme de Montviard, propriété de l'intéressé.

Ainsi, afin de permettre l'accès et le passage des réseaux sur les parcelles communales, il est demandé au conseil municipal de concéder une servitude de passage et de tréfonds, conformément au plan joint en annexe.

Concomitamment, afin de permettre la construction d'un local technique privé dédié à l'acheminement de l'eau potable, la commune se propose de céder à à l'euro symbolique à M. Frédéric BOUVARD, une parcelle d'environ 27m² prise sur la parcelle cadastrée A 1200, conformément au plan de division joint à la présente.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu les articles 686 à 710 du Code civil, relatifs aux servitudes ou services fonciers ;

Vu le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds :

Considérant les parcelles traversées, propriété de la commune de Bluffy et relevant de son domaine privé, la ferme sise parcelle cadastrée A 2277, propriété de M. BOUVARD et enfin la parcelle communale A 1200, assise du projet de construction du local privé de M. BOUVARD ;

Considérant la convention entre M. BOUVARD et le Grand Anancy, service de l'eau ;

➤ **Concède** sans indemnité, une servitude de passage et de tréfonds continue et perpétuelle sur les parcelles communales, au profit de Monsieur Frédéric BOUVARD, comme matérialisé sur le plan annexé à la présente à des fins de raccordement des canalisations d'eau potable ;

➤ **Cède** à l'euro symbolique une parcelle de 27m² à M. BOUVARD, comme matérialisée sur le plan de division ;

➤ **Autorise** le maire à signer tout acte concourant à la réalisation de la présente.

➤ **Autorise** le maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude et l'acte de cession en la forme administrative ;

➤ **Dit** que les frais afférents à la présente seront à la charge de l'acquéreur et bénéficiaire de la servitude ;

➤ **Dit** que les équipements concernés par la présente, relatifs à la distribution d'eau potable sont indissociables de la propriété qu'ils desservent. En cas de vente, il appartiendra au vendeur d'en informer tout acquéreur et de faire mention des servitudes dans l'acte de vente.

Arrivée de M. Olivier WEILAND à 19h, ne prenant donc part qu'aux délibérations qui suivent.

CHARTRE "CHANTIERS AIR CLIMAT"

Monsieur le maire expose au conseil que le secteur du BTP émet sur le territoire du Grand Anancy 8% des particules fines PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm) et 7% des NOx (Oxyde d'Azote).

Ces polluants proviennent de diverses sources, notamment de la combustion de carburants lors de l'utilisation des engins de chantiers et du transport de matériaux, mais aussi des dégagements de poussières lors des activités mécaniques.

Afin de réduire ces émissions, la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy a élaboré une charte « Chantiers Air Climat », à destination des maîtres d'ouvrage du territoire. Ce travail, réalisé entre janvier 2021 et février 2022, a consisté à dresser un état des lieux des initiatives similaires, cartographier les acteurs du territoire concernés par la démarche, et rédiger la charte. Celle-ci est le fruit d'un travail partenarial mené en concertation avec les entreprises du BTP et les partenaires institutionnels du territoire.

Elle propose une boîte à outils intervenant sur l'ensemble du cycle de vie des chantiers, de sa conception à sa réalisation, en intégrant les enjeux de commande publique.

En fonction de la taille et du contexte des chantiers (localisation, types d'opérations...), 3 niveaux d'application de la charte sont proposés, avec pour chacun des mesures spécifiques à appliquer.

Le Grand Anancy invite les maîtres d'ouvrage du territoire à signer la charte Chantiers Air Climat.

L'approbation de la charte engage la commune à respecter les points suivants :

- Appliquer les mesures de la charte sur tous les futurs chantiers ;
- Anticiper les enjeux de qualité de l'air dès la définition du besoin et sur l'ensemble de l'opération ;
- Choisir le niveau d'application de la démarche à l'aide d'une juste analyse des enjeux inhérents au chantier ;
- Décrire avec précision, dans la consultation de la maîtrise d'œuvre, les obligations contractuelles en lien avec la démarche ;
- Être force de proposition, afin de faciliter la mise en place d'actions du maître d'œuvre ou des entreprises, et permettre le développement de solutions innovantes ;
- S'assurer du respect des mesures contractuelles par la mise en place d'un contrôle régulier ;
- Établir un bilan de la démarche pour assurer le retour d'expérience et favoriser l'évolution de la charte.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, le Grand Annecy assurera une mission d'accompagnement des signataires et d'animation territoriale. Il réunira régulièrement les partenaires concernés, et tiendra à jour la liste des signataires.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la charte « Chantiers Air Climat » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **S'engage** à faire respecter la charte « Chantiers Air Climat » sur les futurs chantiers de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REHABILITATION ET DEPLACEMENT D'UN MAZOT COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire d'un mazot, que l'on nommait dans le temps, grenier savoyard. Ce mazot fait partie du patrimoine de la commune que cette dernière se doit de maintenir et de valoriser. Par ailleurs, les intempéries et les années font que la réfection de ce mazot devient de plus en plus urgente.

Par ailleurs, l'urbanisation future du secteur concerné, rendra obligatoire le déplacement de ce dernier.

Il est donc proposé de procéder à la réfection de la toiture et du déplacement de ce mazot plus proche de la mairie, afin de le valoriser.

Les premiers devis font état à ce jour d'un montant global de 8500 € HT.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les travaux de réfection et de valorisation du mazot communal ;
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter des subventions au titre de ce patrimoine, au conseil régional et départemental.

5 Questions diverses :

Immersion agent technique : Monsieur le maire expose au conseil qu'afin de pallier l'absence de l'agent technique communal, actuellement en arrêt maladie ordinaire, un personnel de la CCVT des chantiers d'insertion, va faire une immersion du 24/10 au 04/11/2022 inclus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h05.
Le prochain conseil se tiendra le 10 novembre 2022.**

Le secrétaire de séance,
Alain RICHARD



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

